

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 20 juillet 2015.

PROCÈS-VERBAL de la 320e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 juillet 2015, à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et Me Annie Lafond, greffière adjointe.

EST ABSENTE : Me Sophie Gareau, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-304

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 320e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 juillet 2015 à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté **en retirant l'item 5.1 et en ajoutant les items 10.1 et 10.2.**

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-305

Approbation du procès-verbal de la 319e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le procès-verbal de la 319e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 juin 2015 à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur les premiers projets de règlements 2015-33, 2015-34, 2015-35 et 2015-36 et consultation publique.

2015-33

Le projet de règlement 2015-33 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 en créant une nouvelle zone 943-HRV depuis une partie de la zone 903-HRV, afin de régulariser la délimitation de cette dernière qui actuellement n'est pas continue du nord au sud, et dont l'une de ces deux parties doit donc être renumérotée.

2015-34, 2015-35 et 2015-36

Ces trois projets de règlements sont annulés.

Ce projet de règlement 2015-33 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2015-306

Adoption du second projet de règlement 2015-23.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2015-23 amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement dans la zone 677-Pa, l'usage 1541 *Maison pour personnes retraitées non autonomes (inclut les CHSLD)* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec (MEFQ), soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-23.

Un avis de motion est donné par le conseiller Michael Prince, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-23 amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement dans la zone 677-Pa, l'usage 1541 *Maison pour personnes retraitées non autonomes (inclut les CHSLD)* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec (MEFQ).

RÉSOLUTION 2015-307

Adoption du second projet de règlement 2015-25.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le second projet de règlement 2015-25 visant à amender certaines dispositions générales des règlements de zonage 2014-14 et de lotissement 2014-10 en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-25.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-25 visant à amender certaines dispositions générales des règlements de zonage 2014-14 et de lotissement 2014-10 en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or.

RÉSOLUTION 2015-308

Adoption du règlement 2015-27.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le règlement 2015-27 visant à amender le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or, afin de le rendre conforme au nouveau *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q.2 r.35.2) et en ajoutant des dispositions concernant les murales et en modifiant la catégorie d'autorisation requise pour divers travaux, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-309

Adoption du second projet de règlement 2015-28.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2015-28 amendant la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à autoriser la classe d'usage H-j *Multifamiliale (4 à 6 logements)* dans la zone 702-Hb, soit et est approuvé tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-28.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-28 amendant la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à autoriser la classe d'usage H-j *Multifamiliale (4 à 6 logements)* dans la zone 702-Hb.

RÉSOLUTION 2015-310

Adoption du second projet de règlement 2015-29.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2015-29 amendant la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à assujettir l'usage du Groupe Habitation des classes H-h, H-j et H-k afin qu'il soit exercé avec un ou des usages des autres Groupes autorisés, aux conditions prévues par la classe Mix-c, dans les zones 674-CV, 816-CV et 817-CV, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-29.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-29 amendant la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à assujettir l'usage du Groupe Habitation des classes H-h, H-j et H-k afin qu'il soit exercé avec un ou des usages des autres Groupes autorisés, aux conditions prévues par la classe Mix-c, dans les zones 674-CV, 816-CV et 817-CV.

RÉSOLUTION 2015-311

Adoption du second projet de règlement 2015-30.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2015-30 amendant les parties A et D de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 et le règlement de lotissement 2014-10, visant à autoriser dans la zone 723-Hc, la classe d'usage H-d Bifamiliale jumelée et à fixer les normes minimales applicables à cette classe, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-30.

Un avis de motion est donné par le conseiller Pierre Potvin, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-30 amendant les parties A et D de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 et le règlement de lotissement 2014-10, visant à autoriser dans la zone 723-Hc, la classe d'usage H-d Bifamiliale jumelée et à fixer les normes minimales applicables à cette classe.

RÉSOLUTION 2015-312

Adoption du second projet de règlement 2015-31.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le second projet de règlement 2015-31 amendant le règlement de zonage 2014-14 en ajoutant à la liste des usages autorisés de la classe I-a, les usages 6499 *Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers* et 6639 *Autres services de travaux de finition de bâtiment* spécifiés à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-31.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-31 amendant le règlement de zonage 2014-14 en ajoutant à la liste des usages autorisés de la classe I-a, les usages 6499 *Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers* et 6639 *Autres services de travaux de finition de bâtiment* spécifiés à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière.

RÉSOLUTION 2015-313

Adoption du premier projet de règlement 2015-43.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2015-43 amendant l'annexe D du règlement de zonage 2014-14, visant à modifier les limites des zones 436-HRR, 438-Cb et 439-HRR, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-38.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-38 amendant le règlement 2002-38 autorisant les ventes de garage ou de ventes-débaras sur le territoire de la Ville de Val-d'Or.

RÉSOLUTION 2015-314

Adoption du règlement 2015-39.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2015-39 concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-41.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-41 amendant le règlement 2012-25 relatif au stationnement.

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de servitude de tolérance d'empiètement par 9003-2749 Québec inc., concernant le lot 2 297 605 du cadastre du Québec, situé au 952 de la 3e Avenue;

ATTENDU QUE cette servitude consisterait à maintenir le bâtiment dans sa position actuelle, dont les coins sud-ouest et sud-est empiètent jusqu'à une profondeur de 0,07 m sur la propriété de la

Ville étant lot 2 300 516 du cadastre du Québec (3e Avenue), et à maintenir dans sa position actuelle la corniche située le long de la limite sud-ouest de l'édifice qui se situe au-dessus de la 3e Avenue jusqu'à des profondeurs de 0,45 m et du même coup, les enseignes qui y sont adossées ou fixées perpendiculairement;

ATTENDU QUE ces empiètements mineurs existent depuis plusieurs années sans entraver les opérations d'entretien de la voie publique;

RÉSOLUTION 2015-315

Autorisation de signature d'un acte de servitude de tolérance d'empiètement en faveur de 9003-2749 Québec inc., concernant le lot 2 297 605 C.Q. situé au 952, 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance d'empiètement en faveur de 9003-2749 Québec inc., concernant le lot 2 297 605 du cadastre du Québec, situé au 952 de la 3e Avenue.

QUE cette servitude soit et est consentie afin de maintenir dans leurs positions actuelles le bâtiment ainsi que la corniche et les enseignes qui y sont adossées ou fixées perpendiculairement et qui se situent dans l'emprise de la 3e Avenue, connue comme étant le lot 2 300 516 du cadastre du Québec.

QUE la Ville soit et est dégagée de toute responsabilité dans le cas où des dommages seraient causés à l'un des éléments qui constituent les empiètements ci-devant relatés et qui seraient causés lors de travaux de quelque nature exécutés sur la propriété de la Ville par ses préposés et/ou mandataires.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-316-

Autorisation de signature à M. Robert Migué, d'une entente avec M. Paul Salois concernant le prêt d'une œuvre (buste de Billy Diamond).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Robert Migué, directeur du Service culturel, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec M. Paul Salois concernant le prêt d'une oeuvre, soit un moule représentant le buste de Monsieur Billy Diamond.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-317

Autorisation de signature d'un acte de vente de terrain en faveur de Mme Nicole Boutin et M. Donald Laplante, du lot 2 549 316 C.Q. situé au 1683, rue Le Baron.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de vente de terrain en faveur de Mme Nicole Boutin et M. Donald Laplante, du lot 2 549 316 du cadastre du Québec, situé au 1683 de la rue Le Baron, pour le prix de 31 500 \$ payable comptant à la signature de l'acte.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-318

Autorisation de signature à Mme Brigitte Richard, d'une entente avec Mme Martine Beauchamp relativement à l'oeuvre murale « Esprit d'or et de terre ».

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE Mme Brigitte Richard, responsable des bibliothèques, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec Mme Martine Beauchamp relativement à la propriété et les responsabilités des parties concernant l'oeuvre murale " Esprit d'or et de terre ", d'une durée de 10 ans et pour une somme de 1 500 \$.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-319

Autorisation de signature à Mme Brigitte Richard, d'une entente avec la Microbrasserie le Prospecteur inc. et la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois relativement au projet de piano public au parc Lévesque.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Brigitte Richard, responsable des bibliothèques, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec la Microbrasserie le Prospecteur inc. et la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois, relativement au projet de piano public au parc Lévesque, pour une durée d'un an et renouvelable à l'échéance.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-320

Mandat à Sylvestre Julien Leclerc, a-g afin de réaliser une description technique sur une partie du lot 4 952 524 C.Q. correspondant à une partie de l'emprise du chemin de Val-du-Repos.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE la firme Sylvestre Julien Leclerc, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée afin de réaliser une description technique sur une partie du lot 4 952 524 du cadastre du Québec, correspondant à une partie de l'emprise du chemin de Val-du-Repos, au prix de 2 670 \$ excluant les frais et les taxes applicables.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-321

Mandat à Géoposition, a-g, afin de réaliser les travaux d'arpentage requis dans le cadre de l'implantation du bâtiment technique dans le parc Lemoine.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la firme Géoposition, arpenteurs-géomètres inc., soit et est mandatée afin de réaliser les travaux d'arpentage requis dans le cadre de l'implantation du bâtiment technique dans le parc Lemoine, au prix de 2 900 \$ excluant les frais et les taxes applicables.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-322

Nomination de M. Sébastien Aubut, agent de sécurité de l'agence Garda, comme préposé au stationnement sur le terrain du Centre Hospitalier de Val-d'Or, depuis le 20 juin 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Sébastien Aubut, agent de sécurité de l'agence Garda, soit et est nommé pour agir en qualité de préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre Hospitalier de

Val-d'Or, et autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25, depuis le 20 juin 2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-323

Nomination de M. Frédéric Marcil au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 4 août 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE M. Frédéric Marcil soit et est nommé au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, à la Division des permis et inspection du Service d'urbanisme, sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 4 août 2015, au salaire et aux conditions correspondant à l'échelon 1 de l'échelle salariale de ce poste prévue à la convention collective des cols bleus et blancs en vigueur, avec une période d'essai de 65 jours ouvrables consécutifs.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-324

Approbation des documents d'appel d'offres et autorisation à M. Danny Burbridge à les signer et à aller en appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de services d'inspection automatisée de chaussées pour le nouveau plan d'intervention.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE M. Danny Burbridge, ingénieur et directeur des infrastructures urbaines, soit et est autorisé à aller en appel d'offres sur invitation, relativement à la fourniture de services d'inspection automatisée de chaussées pour le nouveau plan d'intervention.

QUE les documents d'appel d'offres numéro 2014-19-6, préparés par la Division ingénierie du Service des infrastructures urbaines et signés par son directeur, soient et sont approuvés tels que soumis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement aux travaux de démolition de l'ancienne station-service située au 1712, chemin Sullivan;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, 4 entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	PRIX INCLUANT LES TAXES
Construction Filiatrault inc.	45 070,20 \$
G.P. Construction de Val-d'Or inc.	80 479,05 \$
René et Marco Desrochers Construction inc.	77 926,61 \$
Constructions Sylvain Rouleau	43 777,18 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Constructions Sylvain Rouleau, pour la somme de 43 777,18 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-325

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de démolition de l'ancienne station-service située au 1712, chemin Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de démolition de l'ancienne station-service située au 1712, chemin Sullivan, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Constructions Sylvain Rouleau, pour la somme de 43 777,18 \$ incluant les taxes, pour les travaux de démolition de l'ancienne station-service située au 1712, chemin Sullivan.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les dérogations mineures seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, concernant une demande de dérogation mineure qui est à l'ordre du jour, il lui demande de se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes n'adresse de commentaires au maire.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Normand Lacroix, concernant le lot 2 298 482 du cadastre du Québec, situé au 3110 de la 7e Rue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à :

- fixer à 2 m la hauteur maximale autorisée d'une clôture à être mise en place en cour avant est, plutôt qu'à 1,5 m comme le prescrit la réglementation;
- fixer à 0 m la distance minimale devant être respectée entre cette clôture et l'emprise du boulevard Jean-Jacques Cossette, plutôt qu'à 1 m comme le prescrit la réglementation;
- fixer à 1 m la marge avant est applicable à la propriété, plutôt qu'à 6 m comme le prescrit la réglementation;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le second paragraphe de l'alinéa relatif au terrain transversal de l'article 10.3.2.1.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 163-2162, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande pour sa partie concernant la hauteur de la clôture;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-326

Acceptation partielle d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Normand Lacroix, concernant le lot 2 298 482 du cadastre du Québec, situé au 3110, 7^e Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte partiellement la demande de dérogation mineure présentée par M. Normand Lacroix, concernant le lot 2 298 482 du cadastre du Québec, situé au 3110 de la 7^e Rue, et fixe à 2 m la hauteur maximale autorisée d'une clôture à être mise en place en cour avant est de cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Val-d'Or, concernant le lot 4 174 229 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Beaubois,

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 35 m la largeur minimale applicable à chacun des deux lots à être subdivisés depuis le lot ci-devant mentionné, plutôt qu'à 50 m comme le prescrit la réglementation;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la première ligne du tableau apparaissant à l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 163-2158, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-327

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Val-d'Or, concernant le lot 4 174 229 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Beaubois.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Val-d'Or, concernant le lot 4 174 229 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Beaubois et fixe à 35 m la largeur minimale applicable à chacun des deux lots à être subdivisés depuis le lot ci-devant mentionné.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Sylvestre Julien Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de 2645-0098 Québec inc., concernant le lot 2 299 307 du cadastre du Québec, situé au 99 de la rue Montcalm;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer respectivement à 15 m et 500 m², plutôt qu'à 22 m et 700 m², la largeur et la superficie d'un lot à être créé depuis une partie du lot ci-devant désigné;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le tableau apparaissant à l'article 4.1.5 du règlement de lotissement 2014-10 pour le type de construction Multifamiliale (4 à 6 logements);

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 155-2073, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville ne partage pas l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-328

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre Julien Leclerc, a-g, pour le compte de 2645-0098 Québec inc., concernant le lot 2 299 307 C.Q. situé au 99, rue Montcalm.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre Julien Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de 2645-0098 Québec inc., concernant le lot 2 299 307 du cadastre du Québec situé au 99 de la rue Montcalm et fixe respectivement à 15 m et 500 m² la largeur et la superficie du lot à être créé depuis une partie du lot ci-devant désigné.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 163-2161, le comité consultatif recommande au conseil de ville de demander à la MRC qu'elle modifie les dispositions de son *Schéma d'aménagement et de développement* en ce qui concerne la profondeur des rives;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-329

Demande à la MRC de La Vallée-de-l'Or de modifier les dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement en ce qui concerne la profondeur des rives.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville demande à la MRC de La Vallée-de-l'Or de modifier les dispositions de son *Schéma d'aménagement et de développement*, afin que la profondeur de la rive, dans le cas des lacs et des rivières identifiés à l'*Index toponymique du Québec*, soit fixée à 15 ou 20 mètres selon que le secteur ait été construit ou non avant le 23 février 1984, et que dans le cas des autres cours d'eau, elle soit fixée par la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la traverse de la voie ferrée du Canadien National située sur le chemin Sullivan, entre la rue Gareau et la Route 111 est dans un état de détérioration avancé;

ATTENDU QUE la Ville a reçu plusieurs plaintes de la part des automobilistes et des usagers de la piste cyclable qui traverse cette voie ferrée;

ATTENDU QUE la largeur et la profondeur des fissures font en sorte qu'il est périlleux pour les cyclistes et les patineurs à roues alignées de traverser la voie ferrée à cet endroit;

ATTENDU QU'en 2010, le Canadien National a reconnu que cette traverse nécessitait un entretien majeur et qu'elle était considérée comme étant prioritaire;

RÉSOLUTION 2015-330

Résolution du conseil demandant au Canadien National d'effectuer des travaux à la traverse de la voie ferrée située sur le chemin Sullivan, entre la rue Gareau et le carrefour giratoire situé à l'intersection du chemin Sullivan et du boulevard Tétrault.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de Ville demande au Canadien National de procéder aux travaux nécessaires, afin de rendre sécuritaire la traverse de la voie ferrée située sur le chemin Sullivan, entre la rue Gareau le carrefour giratoire situé à l'intersection du chemin Sullivan et du boulevard Tétrault.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la gestion de l'offre est le moyen par lequel les productrices et producteurs de lait, de poulets, de dindons, d'oeufs de consommation et d'oeufs d'incubation établissent le meilleur équilibre possible entre l'offre et la demande de leurs produits au Québec et au Canada;

ATTENDU QUE les productrices et producteurs ne produisent ainsi que les volumes nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins des consommateurs d'ici et évitent la production de surplus qui devraient être écoulés à perte;

ATTENDU QUE les agricultrices et agriculteurs canadiens sous gestion de l'offre comptent entièrement sur le prix du marché et ne reçoivent aucune subvention gouvernementale pour soutenir leurs revenus;

ATTENDU QUE près de 25 % des entreprises agricoles de la région sont sous gestion de l'offre;

ATTENDU QUE les 132 fermes laitières oeuvrant en Abitibi-Témiscamingue procurent 653 emplois (directs et indirects) et ont une valeur de production de 40,6 millions de dollars;

ATTENDU QUE des retombées économiques de 69,5 millions de dollars sont générées par les trois usines de transformation régionales et les 545 emplois (directs et indirects);

RÉSOLUTION 2015-331

Appui à la coalition G05 pour un modèle agricole équitable, pour le maintien du système de gestion de l'offre des producteurs agricoles canadiens.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la Ville de Val-d'Or appuie la coalition GO5 pour un modèle agricole équitable dans sa demande au gouvernement fédéral d'obtenir les conditions nécessaires au maintien intégral de la gestion de l'offre dans un éventuel accord du Partenariat transpacifique (PTP).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015- 332

Autorisation de signature d'une entente avec Hydro-Québec, concernant l'exploitation de bornes rapides de recharge publique.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, une entente cadre à intervenir entre cette dernière et Hydro-Québec, concernant l'exploitation de bornes rapides de recharge publique, pour un terme de 5 ans renouvelable.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le programme de revitalisation du *centre-ville* de l'ancienne municipalité de Bourlamaque prévu au règlement 2010-23, est arrivé à terme le 6 mai 2015, tel que stipulé à son article 3;

ATTENDU QUE le conseil de ville est favorable à ce que ce programme soit reconduit pour une année additionnelle et d'autoriser que 100 % de la subvention soit payable aux fins de l'application des 5e et 6e paragraphes de l'article 4 du règlement;

RÉSOLUTION 2015-333

Reconduction du règlement 2010-23 adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la ville de Val-d'Or désignée comme le « *centre-ville* » de l'ancienne municipalité de Bourlamaque

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le règlement 2010-23 adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la ville de Val-d'Or désignée comme le *centre-ville* de l'ancienne municipalité de Bourlamaque en vertu du règlement 2004-08 créant un programme particulier d'urbanisme pour ce secteur, soit et est reconduit intégralement pour une durée additionnelle d'un an pour la période du 7 mai 2015 au 6 mai 2016 et que l'article 3 du règlement soit et est modifié en conséquence.

QUE 100 % de la subvention soit payable pour des travaux admissibles exécutés au cours de cette année, comme s'il s'agissait de la première aux fins de l'application des 5e et 6e paragraphes de l'article 4 du règlement.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Le maire invite les personnes qui désirent s'adresser au conseil de ville à s'avancer au microphone, à s'identifier et poser leur question ou faire part de leur commentaire.

M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, souhaite que sa firme soit invitée à soumissionner pour des mandats d'arpentage, ce qui ne fut fait pour aucun des mandats octroyés ce soir. Le maire prend son commentaire en considération.

M. Germain Lyrette s'interroge sur le fait que la Ville paye les travaux de démolition de l'ancienne station-service alors qu'elle n'est pas propriétaire. Le maire l'informe que cette propriété n'est pas prise en charge depuis plusieurs années et comporte un risque élevé de contamination, la Ville doit donc intervenir pour une question de sécurité.

RÉSOLUTION 2015-334

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 43.



PIERRE CORBEIL, maire



Me ANNIE LAFOND, greffière adjointe